



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau environnement forêt et risques

dossier suivi par : Céline Lavidalie
tél. : 05 55 12 95 22- fax : 05 55 12 90 69
courriel : celine.lavidalie@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 2ÈME ECHEANCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES
ET FERROVIAIRES RELEVANT DE L'ETAT EN HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Palmes académiques

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-33 du 12 janvier 2009 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier national de première échéance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1296 du 5 mars 2012 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de première échéance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°601 du 12 février 2015 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de deuxième échéance du réseau routier national de deuxième échéance ;

Vu la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières de l'Etat en Haute-Vienne, organisée du 19 mai au 19 juillet 2015, et l'absence d'observation formulée par le public concernant le projet ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace à ce jour l'arrêté n°3279 du 11 septembre 2015 approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2^{ème} échéance des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'Etat en Haute-Vienne.

Article 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le département de la Haute-Vienne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : Il concerne les tronçons routiers suivants :

- l'autoroute A20 dans toute la traversée du département ;

- la RN21 de Limoges à la sortie d'Aixe-sur-Vienne ;

- la RN141 dans toute la traversée du département (soit de sa connexion à la RD941 à Verneuil-sur-Vienne à la limite du département de la Charente) ;

- la RN147 de la RN520 (ex RD2000) au carrefour avec la RD951 à Peyrat-de-Bellac ;

- la RN520, d'une part, pour la section en bordure de Vienne déjà évoquée, d'autre part, pour la section comprise entre Verneuil-sur-Vienne et l'échangeur de Grossereix avec l'autoroute A20 (ex RD2000).

- une partie de la ligne SNCF Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, sur le tronçon d'environ 8 km compris entre la bifurcation vers Ussel (commune du Palais sur Vienne), et la gare de Limoges-Bénédictins.

Le PPBE a été établi en application de la première échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et est fondé sur les cartes de bruit approuvées le 12 février 2015. Il définit notamment les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement.

Article 4 : Le PPBE est mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-vienne.gouv.fr et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Limoges, le directeur territorial Centre Limousin de SNCF réseau et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

27 OCT. 2015

Limoges, le

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER